



F R A N C E
G A L O P

DÉCISIONS
DES INSTANCES JURIDICTIONNELLES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérard HOVELACQUE ;

Saisis d'une demande du Ministère de l'Intérieur, visant à retirer l'autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), de faire courir en qualité de propriétaire ;

Rappel des faits :

Le 5 juillet 2021, lesdits Commissaires ont reçu un courrier en date du 1^{er} juillet 2021 visant à retirer l'autorisation susvisée à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), demande dont les motivations ont été détaillées aux termes dudit courrier ;

Le même jour, lesdits Commissaires ont transmis ce courrier à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), dans le cadre de la procédure contradictoire mise en place, en lui demandant de faire parvenir ses observations écrites sur la situation et en lui rappelant les dispositions en matière de demande de retrait d'autorisations par le Ministère de l'Intérieur ;

Le 10 juillet 2021, les Commissaires de France Galop ont été destinataires d'un courrier de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), accompagné des explications de son conseil, consistant en des observations de 2 pages, en réponse à la demande de retrait susvisée ;

Le 12 juillet 2021, lesdits Commissaires ont transmis les explications de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) au Ministère de l'Intérieur pour ses éventuelles observations, tout en demandant audit Ministère de bien vouloir indiquer s'il maintenait la demande de retrait susvisée ;

Le même jour, les Commissaires de France Galop ont été destinataires d'un courrier d'un second conseil de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), accompagné d'explications consistant en des observations de 14 pages, en réponse à la demande de retrait susvisée ;

Le 13 juillet 2021, lesdits Commissaires ont transmis les explications du second conseil de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) au Ministère de l'Intérieur pour ses éventuelles observations, tout en demandant audit Ministère de bien vouloir indiquer s'il maintenait la demande de retrait susvisée ;

Le même jour, lesdits Commissaires ont adressé un courrier à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) afin qu'elle leur précise lequel des deux conseils elle avait dûment mandaté, ce à quoi cette dernière a répondu, par courrier du même jour, qu'ils étaient tous deux ses avocats, étant observé que ces échanges ont été transmis au Ministère de l'Intérieur ;

Le 19 juillet 2021, lesdits Commissaires ont réceptionné deux courriers dudit Ministère en réponse et motivés, en date du 16 juillet 2021, indiquant maintenir sa demande de mesure de police administrative de retrait de l'autorisation détenue par Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) ;

Vu les dispositions du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu la procédure contradictoire mise en œuvre ;

* * *

Attendu que les Commissaires de France Galop ont été saisis, d'une part, par un courrier de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 1^{er} juillet 2021, sollicitant, en le motivant, le retrait de l'autorisation délivrée à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS), puis, d'autre part, par deux courriers en date du 16 juillet 2021, annexés à la présente décision, maintenant cette demande ;

Attendu que lesdits Commissaires sont tenus de retirer ou de suspendre les autorisations, si le Ministère de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Que lesdits Commissaires ont adressé l'ensemble des éléments audit Ministère et à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) ;

Que le Ministère susvisé a maintenu sa demande de mesure administrative à l'encontre de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) par deux courriers en date du 16 juillet 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret susvisé :

- de procéder au retrait de l'autorisation de Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) de faire courir en qualité de propriétaire ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation délivrée à Mme Eleonora BIANCHI (MARCIALIS) de faire courir en qualité de propriétaire.

Boulogne, le 20 juillet 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – N. LANDON

ANNEXE : Deux Courriers du Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 juillet 2021